

Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique

Service général des Hautes Ecoles et de
l'Enseignement supérieur artistique

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 1435

DU 18/04/2006

Objet : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE
CALENDRIER DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2006-2007**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement supérieur artistique

Période : Année académique 2006-2007

- **Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts ;**
- **Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Communauté française ;**

Pour information :

- **Aux Organisations syndicales ;**
- **A la Fédération des Etudiants francophones ;**
- **A l'U.N.E.C.O.F. ;**
- **Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur. Signataire : Marie-Dominique SIMONET.
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Personne ressource : Jacques MISPELTER
Référence : ART/02/06

Nombre de pages-texte : 2

Adresse : Rue A. Lavallée, 1 - B -1080 Bruxelles

(*) Ens. Universitaire, Hautes Ecoles, Architecture, Ens. supérieur artistique, Ens. sec. artistique à horaire réduit, Ens. de promotion sociale, Ens. à distance.

Toute demande de renseignement sera formulée par écrit. Les visites sont autorisées sur rendez-vous.

ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier de l'année académique [2006/2007](#) en vigueur dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

I. Rentrée académique [2006/2007](#).

La date de rentrée est fixée au [vendredi 15 septembre 2006](#).

II. **Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts : application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.**

Les membres du personnel directeur et enseignant des Ecoles supérieures des Arts bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du [lundi 25 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007 inclus](#)) ;
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du [lundi 2 avril 2007 au vendredi 13 avril 2007 inclus](#)) ;
3. **Vacances d'été** : sept semaines comprises dans la période des vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire dont quatre semaines consécutives au moins (entre le [1^{er} juillet 2007 et le 31 août 2007](#)) ;
4. **Cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur** coïncidant avec les jours où les activités d'enseignement sont suspendues en application de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Pour les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française, les cinq jours coïncident avec le congé de carnaval, soit du [lundi 19 février 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus](#).

Pour les autres établissements, le Pouvoir organisateur est tenu d'informer les membres des personnels des dates de vacances avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

III. Périodes pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les cours théoriques, les séances d'applications, l'exercice de la création et la recherche en atelier, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme des études sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :

- le mercredi 27 septembre 2006 ;
- le mercredi 1^{er} novembre 2006 ;
- le jeudi 2 novembre 2006 ;
- le samedi 11 novembre 2006 (Armistice) ;
- le lundi 9 avril 2007 (Pâques) ;
- le mardi 1^{er} mai 2007 (fête du travail) ;
- le jeudi 17 mai 2007 (Ascension) ;
- le lundi 28 mai 2007 (Pentecôte).

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du [lundi 25 décembre 2006](#) au [vendredi 5 janvier 2007](#)) ;

3. Pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines, coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du [lundi 2 avril 2007](#) au [vendredi 13 avril 2007](#) inclus) ;

4. Pendant les vacances d'été, lesquelles s'étendent sur neuf semaines, commencent le [1^{er} juillet 2007](#) et se terminent à la rentrée académique ;

5. Pendant cinq jours fixés par le Pouvoir Organisateur.

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Marie-Dominique SIMONET.